



PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

ARRETE n° DCPAT 2019-727

**portant ouverture d'enquête publique unique
au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique**

- **préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection concernant le forage de Mounloun (code BSS002CRRZ),**
- **et portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun,**

Commune de Lit-et-Mixe

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et livre I articles R123-1 et suivants, et livre II articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants, et L215-13,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de préfecture des Landes ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 décembre 2019 ;

VU la délibération en date du 12 avril 2019 de la commune de Lit-et-Mixe demandant la mise en œuvre de l'instruction de périmètres de protection autour du forage Mounloun et le lancement de l'enquête publique pour l'instauration de périmètres de protection conjointement à celle pour l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans les forages ;

VU le courrier du 5 novembre 2019 de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine prononçant la complétude et la recevabilité du dossier déposé dans ses services le 23 octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé **du 28 janvier 2020 au 27 février 2020** à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés en vue :

- de la déclaration d'utilité pour la dérivation des eaux,
 - de la déclaration d'utilité pour la définition des périmètres de protection autour du forage Mounloun,
 - d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun,
- au bénéfice de la commune de Lit-et-Mixe.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Christophe LEBERT, directeur des services techniques de la mairie, rue de l'hôtel de ville à Lit-et-Mixe ;
tél : 05 58 42 83 10.

Article 2

Au terme de la procédure, le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3

Monsieur Claude LABAOU est désigné commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en support papier à la mairie de Lit-et-Mixe, située 93 rue de l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Ce dossier comporte :

- une note de synthèse de la délégation départementale des Landes de l'Agence régionale de Santé
- une demande de mise en place de périmètres de protection autour du forage de Mounloun (code de la santé publique)
- une demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun (code de l'environnement)
- un projet d'arrêté préfectoral.

Le dossier sera également accessible au public sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lit-et-Mixe.

Le dossier est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.land.es.gouv.fr/enquetes-publiques-relatives-aux-operations-r600.html>

Article 5

Les observations pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, disponible aux jours et heures d'ouverture à la mairie de Lit-et-Mixe ;
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Lit-et-Mixe ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur (EP Forages Mounloun et Cap de Hé).

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le 27 février 2020 ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6

M. Claude LABAOU se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Lit-et-Mixe, les jours et heures suivants :

mardi 28 janvier 2020	de 9 h à 12 h
vendredi 14 février 2020	de 13 h 30 à 16 h 30
jeudi 27 février 2020	de 13 h 30 à 16 h 30

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et rencontrera le porteur du projet dans la huitaine pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie de Lit-et-Mixe disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Il transmettra au préfet le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Parallèlement, il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8

Un avis au public décrivant l'organisation de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches ou tout autre procédé dans la commune de Lit-et-Mixe, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures qui incombent au maire sera certifié par lui.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Article 9

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), à la mairie de Lit-et-Mixe ou sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10

Le conseil municipal de Lit-et-Mixe est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Il sera pris en considération, s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la sous-préfète de Dax, le maire de Lit-et-Mixe, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la mairie de Lit-et-Mixe.

Mont-de-Marsan, le **24 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Loïc GROSSE